

**OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE VISANT
LES ACTIONS ET LES BSAAR DE LA SOCIETE**



Initiée par

GROUPE NEWS PARTICIPATIONS

**INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES NOTAMMENT
JURIDIQUES, FINANCIERES ET COMPTABLES DE GROUPE NEWS
PARTICIPATIONS**

Le présent document relatif aux autres informations de la société Groupe News Participations a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 8 janvier 2016, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'article 5 de l'instruction 2006-07 du 25 juillet 2006 de l'AMF. Ce document a été établi sous la responsabilité de Groupe News Participations.

Le présent document complète la note d'information relative à l'offre publique d'achat simplifiée de Groupe News Participations sur NextRadioTV (l'« **Offre** ») visée par l'AMF le 7 janvier 2016, sous le numéro 16-009, en application d'une décision de conformité du même jour.

Le présent document est disponible sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de NextRadioTV (www.nextradiotv.com) et peut être obtenu sans frais auprès de :

**BNP Paribas
4, rue d'Antin
75002 Paris**

TABLE DES MATIERES

1. PRESENTATION DE L'OFFRE.....	5
1.1. Rappel des principales caractéristiques de l'Offre	5
1.2. Contexte et motifs de l'Offre.....	6
1.2.1. Contexte de l'Offre.....	6
1.2.2. Motifs de l'Offre.....	11
2. PRESENTATION DE L'INITIATEUR	11
2.1. Renseignements de caractère général concernant GNP	11
2.1.1. Dénomination sociale	11
2.1.2. Forme juridique et siège social.....	11
2.1.3. Immatriculation	12
2.1.4. Date de constitution	12
2.1.5. Activité et objet social	12
2.1.6. Exercice social	13
2.2. Renseignements de caractère général concernant le capital social de GNP	13
2.2.1. Capital social.....	13
2.2.2. Forme des actions	13
2.2.3. Cession et transmission des actions	13
2.2.4. Droits de vote.....	13
2.2.5. Répartition du capital social – actionnaire de contrôle	13
2.3. Renseignements de caractère général concernant la direction de GNP	14
2.3.1. Président	14
2.3.2. Conseil d'administration.....	14
2.3.3. Commissaires aux comptes	15
3. INFORMATIONS FINANCIERES RELATIVES A L'INITIATEUR	15
3.1. Patrimoine – Situation financière – Résultats.....	15
3.2. Activités depuis la constitution.....	16

3.3.	Modalités de financement de l'Offre	16
4.	ATTESTATION DE L'INITIATEUR RELATIVE AU PRESENT DOCUMENT.....	16

1. PRESENTATION DE L'OFFRE

1.1. Rappel des principales caractéristiques de l'Offre

En application du Titre III du Livre II, et plus particulièrement des articles 233-1 et suivants et 234-5 et suivants du règlement général de l'AMF, Groupe News Participations, une société par actions simplifiée de droit français ayant un capital social de 1.960.000 euros, dont le siège social est situé au 12, rue d'Oradour-sur-Glane – 75015 Paris, France et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 812 746 568 (« **GNP** » ou l'« **Initiateur** »)¹, propose aux actionnaires ainsi qu'aux détenteurs de BSAAR (tel que ce terme est défini ci-après) de la société NextRadioTV SA, société anonyme de droit français ayant un capital social de 654.758,64² euros, dont le siège social est situé au 12, rue d'Oradour-sur-Glane – 75015 Paris, France, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 433 671 054 (« **NextRadioTV** » ou la « **Société** »), d'acquérir dans les conditions décrites ci-après (l'« **Offre** ») :

- (i) la totalité de leurs actions de la Société admises sur le Compartiment B du marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») sous le code ISIN FR0010240994, mnémonique « **NXTV** » (les « **Actions** »), émises et/ou à émettre à raison de l'exercice des BSAAR (tel que ce terme est défini ci-après), à l'exception des 45.266 actions autodétenues par la Société, soit, à la connaissance de l'Initiateur, un nombre maximum de 8.410.207 Actions ;
- (ii) la totalité des bons de souscriptions et/ou d'acquisition d'actions remboursables émis par la Société et admis aux négociations sur Euronext Paris sous le code ISIN FR0010671891, mnémonique « **NXTBS** » (les « **BSAAR** »), soit, à la connaissance de l'Initiateur, un maximum de 283.044 BSAAR,

les Actions et les BSAAR étant ci-après désignés ensemble les « **Titres** ».

Conformément aux dispositions des articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF, l'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée.

L'Offre sera ouverte pendant une période de 15 jours de négociation, soit du 12 janvier 2016 au 1^{er} février 2016 inclus.

L'Offre s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet de partenariat stratégique entre le groupe NextRadioTV et le groupe Altice, tel que décrit à la section 1.2 ci-dessous.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 I du règlement général de l'AMF, BNP Paribas, agissant pour le compte de l'Initiateur, a déposé un projet de note d'information auprès de l'AMF le

¹ Groupe News Participations est une société contrôlée à hauteur de 51% par la société par actions simplifiée News Participations (contrôlée au plus haut niveau par M. Alain Weill), étant précisé que le solde est détenu par la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois Altice Content Luxembourg (contrôlée au plus haut niveau par Altice N.V.). Les sociétés News Participations et Altice Content Luxembourg n'agissent pas de concert entre elles vis-à-vis de GNP et de la société NextRadioTV.

² Au 16 décembre 2015 (chiffre NextRadioTV)

16 décembre 2015. BNP Paribas agit en tant qu'établissement présentateur, et garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur.

L'Offre vise la totalité des Titres non détenus directement ou indirectement par l'Initiateur à la date des présentes.

1.2. Contexte et motifs de l'Offre

1.2.1. Contexte de l'Offre

a) Protocole d'accord conclu entre le groupe NextRadioTV et le groupe Altice

Le 24 juillet 2015, les sociétés News Participations (contrôlée par Monsieur Alain Weill), GNP, WMC³, d'une part, et Altice Content Luxembourg S.à.r.l. (« **Altice Content Luxembourg** »), Altice Content S.à.r.l. (« **Altice Content** ») et Altice SA⁴, d'autre part, ont conclu un protocole d'accord prévoyant les termes et conditions de la mise en œuvre d'un partenariat stratégique entre le groupe NextRadioTV et le groupe Altice (le « **Protocole d'Accord** »).

Aux termes de ce Protocole d'Accord, il est prévu que :

- Altice Content Luxembourg acquière une participation représentant 49% du capital et des droits de vote de GNP, qui demeurera contrôlée par News Participations ;
- News Participations cède à GNP 100% du capital social et des droits de vote de la société WMC, laquelle elle-même détient, au 30 novembre 2015, 37,76% du capital et 48,94% des droits de vote de la Société⁵ ;
- après la réalisation de la cession des actions WMC, GNP dépose une offre publique sur les titres émis par la Société et non détenus, directement ou indirectement, par GNP.

Le Protocole d'Accord prévoit que les opérations qui y sont visées seront financées par le groupe Altice par la souscription, en plusieurs tranches, de deux emprunts obligataires émis par GNP sous forme d'obligations convertibles en actions de GNP.

- a) Le 3 décembre 2015, GNP a autorisé l'émission d'un emprunt d'un montant maximum de 310.000.000 euros, représenté par 310.000.000 obligations convertibles dont la maturité est de 40 ans. Une obligation convertible donne droit à une action de GNP. Ces obligations convertibles ont déjà été partiellement souscrites par Altice Content Luxembourg. Altice Content Luxembourg aura la faculté, le cas échéant, de convertir ces obligations si les conditions suivantes sont préalablement remplies : (i) l'autorisation de l'opération par le Conseil supérieur

³ Il est rappelé que Groupe News Participations est détenue par News Participations à hauteur de 51% et par Altice Content Luxembourg à hauteur de 49% ; A la date de signature du Protocole d'Accord, WMC était détenue à 100% par News Participations.

⁴ Il est rappelé qu'Altice Content Luxembourg est contrôlée par Altice Content, elle-même contrôlée par Altice N.V.

⁵ Sur la base d'un nombre d'actions total de 16.368.966 et d'un nombre de droits de vote de 22.980.279 au 16 décembre 2015.

de l'audiovisuel octroyée sur le fondement de l'article 42-3 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986, (ii) l'autorisation de l'Autorité de la concurrence et (iii) l'engagement irrévocable de l'Initiateur ou d'Altice Content Luxembourg, garanti par Altice SA, de déposer une offre publique visant l'intégralité des Titres de la Société si ceux-ci sont encore admis à la négociation sur un marché réglementé.

- b) Le 3 décembre 2015, GNP a autorisé l'émission d'un emprunt d'un montant maximum de 360.000.000 euros, représenté par 360.000.000 obligations convertibles dont la maturité est de 10 ans. Ces obligations convertibles ont déjà été partiellement souscrites par Altice Content. Altice Content aura la faculté, le cas échéant, de convertir ces obligations, dans un délai maximum de 30 jours suivant la conversion de 100% de la première catégorie d'obligations convertibles visées ci-dessus par Altice Content Luxembourg, laquelle, comme décrit ci-dessus, est elle-même soumise à la réalisation de conditions suspensives.
- c) Par ailleurs, le Protocole d'Accord prévoit également que News Participations souscrive à une augmentation de capital d'Altice Content Luxembourg lui conférant 25% du capital et des droits de vote d'Altice Content Luxembourg. Ainsi, le 3 décembre 2015, Altice Content Luxembourg a procédé à une augmentation de capital pour un montant total de 199.987.500 euros, afin de porter son capital social de 12.500 euros à 200.000.000 euros. Cette augmentation de capital a été souscrite (i) à hauteur de 149.987.500 euros par Altice Content et (ii) à hauteur de 50.000.000 euros par News Participations.

Les opérations prévues au Protocole d'Accord étaient soumises à la confirmation par le Conseil supérieur de l'audiovisuel de l'absence de modification substantielle, à raison de ces opérations, des données au vu desquelles les autorisations d'émettre des filiales de NextRadioTV ont été délivrées au titre du premier alinéa de l'article 42-3 de la loi 86-1067 du 30 septembre 1986 et à l'obtention d'une lettre de confort de l'Autorité de la Concurrence confirmant que l'opération envisagée ne constitue pas un changement de contrôle, susceptible d'entrer dans le champ d'application des articles L. 430-1 et L. 430-2 du Code de commerce.

Ces deux conditions suspensives ont été satisfaites respectivement le 23 novembre 2015 et le 14 octobre 2015.

En conséquence, le 3 décembre 2015, GNP a acquis l'intégralité du capital et des droits de vote de WMC auprès de News Participations, pour un montant total de 216.258.882,77 euros, soit, par transparence, un prix de 37 euros par Action et de 23,28 euros par BSAAR de la Société (les Actions et les BSAAR de la Société constituant les seuls actifs de la société WMC, dans le cadre d'une opération de reclassement intra-groupe, dans la mesure où GNP est également contrôlée par News Participations).

Il est par ailleurs indiqué que le conseil d'administration de la Société a désigné Ricol Lasteyrie Corporate Finance, représenté par Madame Sonia Bonnet-Bernard et Monsieur Alban Eyssette, en qualité d'expert indépendant conformément aux dispositions de l'article 261-1 du règlement général de l'AMF, en ce compris dans la perspective d'un retrait obligatoire.

La Société a engagé les procédures d'information et de consultation du comité d'entreprise au niveau du groupe NextRadioTV le 17 septembre 2015. Le 15 octobre 2015, le comité d'entreprise du groupe NextRadioTV a émis un avis défavorable sur le projet d'Offre envisagé.

A la suite de l'acquisition de l'intégralité du capital et des droits de vote de WMC, l'Initiateur est devenu indirectement propriétaire de (i) 6.181.616 Actions, représentant au 30 novembre 2015, 37,76 % du capital social et 48,94 % des droits de vote théoriques de la Société et (ii) 1.764.515 BSAAR susceptibles de donner accès à 2.122.712 Actions (chaque BSAAR permettant, à la date de la présente note d'information, de souscrire à 1,203 Action).

Le 4 décembre 2015, au vu du rapport de l'expert indépendant, le conseil d'administration de la Société a recommandé aux détenteurs de Titres d'apporter leurs Titres à l'Offre.

b) Autres accords conclus par News Participations avec Altice Content Luxembourg

i) Promesse de vente consentie par News Participations à Altice Content Luxembourg

Dans le cadre du Protocole d'Accord, News Participations a consenti à Altice Content Luxembourg une promesse de vente portant sur sa participation dans GNP exerçable à compter du 31 mars 2019, ou par anticipation en cas de décès, démission ou invalidité de Monsieur Alain Weill, à la valeur de marché de la participation telle qu'elle sera déterminée par un expert indépendant.

Il est précisé que l'exercice de la promesse de vente entraînerait une modification du contrôle de NextRadioTV et, dans l'hypothèse où les actions de la Société seraient encore admises aux négociations, l'obligation de déposer une offre publique conformément à la réglementation.

ii) Pacte d'associés entre News Participations et Altice Content Luxembourg

News Participations et Altice Content Luxembourg ont également conclu un pacte d'associés afin de définir leurs relations au sein de GNP. Ce pacte prévoit notamment les dispositions suivantes :

- GNP est une société par actions simplifiée avec un président et un conseil d'administration qui est compétent pour nommer et révoquer le président à la majorité simple de ses membres.
- Le Conseil d'administration de GNP sera composé de cinq membres, dont trois représentants de News Participations et deux représentants d'Altice.
- NextRadioTV sera présidée par Monsieur Alain Weill en qualité de président-directeur général et comportera un conseil d'administration composé majoritairement de représentants de News Participations, ainsi que de deux membres proposés par Altice Content et deux membres indépendants, tant que les Titres de la Société seront admis aux négociations sur un marché réglementé.
- Les représentants d'Altice disposent d'un droit de veto sur certaines décisions concernant GNP et ses filiales afin de protéger la valeur de leur participation minoritaire : conventions

réglementées ; acquisition ou cession d'actifs d'un montant supérieur à 80 millions d'euros (étant précisé que de telles opérations apparaissent exceptionnelles et non récurrentes)⁶; cession de titres de WMC ou de la Société ; souscription d'emprunt, engagement ou investissement pour un montant supérieur à 30 millions d'euros (étant précisé que la souscription d'emprunt par NextRadioTV pour un tel montant apparaît également exceptionnelle) ; augmentation ou réduction de capital, ainsi que toute opération de fusion, scission, apport partiel d'actif impliquant GNP.

c) Autres accords conclus par News Participations avec le Groupe Altice

Conformément aux stipulations du Protocole d'Accord, le 3 décembre 2015, News Participations (contrôlée par Monsieur Alain Weill) a investi un montant de 50 millions d'euros dans Altice Content Luxembourg par le biais d'une augmentation de capital réservée, lui conférant 25% du capital et des droits de vote d'Altice Content Luxembourg.

A cette occasion, News Participations, Altice Content S.à.r.l., et Altice Content Luxembourg S.A. ont conclu un pacte d'actionnaires régissant leurs relations au sein d'Altice Content Luxembourg.

Dans le cadre de cet investissement de News Participations dans Altice Content Luxembourg, Monsieur Alain Weill a pris la direction des activités média du groupe Altice au sein d'une filiale française du groupe Altice (Altice Content France) et l'ensemble des activités médias du groupe Altice a été placé sous son autorité.

Monsieur Alain Weill a par ailleurs été désigné membre du comité de direction d'Altice N.V. et, au titre des nouvelles responsabilités qui lui ont ainsi été conférées au sein du groupe Altice, Altice N.V. s'est engagé à lui attribuer des actions de préférence gratuites Altice N.V.

Dans ce cadre, les parties ont également organisé, par le biais de promesses de vente⁷ et d'achat⁸ croisées décrites ci-après, les conditions dans lesquelles la participation de 25% dans le capital d'Altice Content Luxembourg détenue par News Participations pourra être rachetée par Altice Content.

En vertu du dispositif convenu à cet effet, le prix applicable en cas de cession à l'initiative de News Participations sera calculé selon une formule qui est fonction de l'activité d'Altice Content Luxembourg, qui ne comporte aucun minimum garanti au profit de News Participations et qui,

⁶ Ainsi, sous réserve de l'opération avortée d'acquisition du contrôle de Diversité TV, NextRadioTV n'a procédé à aucune opération de cette taille au cours des trois dernières années.

⁷ La promesse de vente consentie par News Participations au bénéfice d'Altice Content pourra être exercée par cette dernière (x) pendant une période de trois mois à compter du 1^{er} mars 2018, puis chaque année calendaire suivante jusqu'au 1^{er} mars 2028 ou (y) pendant une période d'un mois suivant la cessation de fonctions de M. Alain Weill, pour quelque raison que ce soit, au sein de Groupe News Participations, de NextRadioTV ou d'Altice Content France, sans toutefois que cette période ne puisse démarrer à une date antérieure au 3 décembre 2017.

⁸ La promesse d'achat consentie par Altice Content au bénéfice de News Participations pourra être exercée par cette dernière pendant une période de trois mois à compter de l'expiration de chaque période d'exercice de la promesse de vente ou, par anticipation et de manière dérogatoire, pendant une période de trois ans suivant la date de cessation de fonctions de M. Alain Weill, en cas de non-renouvellement ou révocation au sein de Groupe News Participations, de NextRadioTV ou d'Altice Content France, à l'exception d'une révocation ou d'un non-renouvellement pour faute grave ou lourde et en cas de décès ou invalidité entraînant la cessation des fonctions de M. Alain Weill.

calculé dans des circonstances contemporaines de l'Offre, fait apparaître, par transparence, un prix de l'Action NextRadioTV similaire à celui proposé dans le cadre de l'Offre. Par ailleurs, le dispositif envisagé permet à Altice Content de limiter le prix de cession de la participation détenue par News Participations dans Altice Content Luxembourg (celle-ci pouvant le cas échéant exercer la promesse unilatérale de vente qui lui a été consentie par News Participations).

d) Acquisition de blocs d'actions et de BSAAR par GNP

Le 11 décembre 2015 :

- Monsieur Alain Blanc-Brude et les sociétés Monab, Apef Advisory et Penshire Luxembourg contrôlées par lui ont cédé à l'Initiateur, au prix de l'Offre, respectivement 157.842 Actions, 96.288 Actions, 494.153 Actions et 105.000 BSAAR, soit un total de 748.283 Actions représentant 4,57% du capital et, avant cession, 5,96% des droits de vote théoriques de la Société, et 105.000 BSAAR susceptibles de donner accès à 126.315 Actions ;
- Fimalac Développement a cédé à l'Initiateur, au prix de l'Offre, 1.106.418 Actions (soit 6,76% du capital et, avant cession, 8,86% des droits de vote théoriques de la Société) ainsi que 256.470 BSAAR susceptibles de donner accès à 308.534 Actions.

Le 14 décembre 2015 :

- un actionnaire, agissant au travers d'une société civile de droit monégasque, a cédé à l'Initiateur, au prix de l'Offre, 217.678 Actions (soit 1,33% du capital et, avant cession, 0,88% des droits de vote théoriques de la Société).

Les Actions et les BSAAR ainsi cédés sont ensemble dénommés les « **Blocs** ».

Le tableau ci-dessous récapitule les contrats de cession de Blocs conclus préalablement à l'Offre :

	Nombre d'Actions	% du capital	Nombre de BSAAR
Alain Blanc-Brude	157.842	0,96%	-
Monab	96.288	0,59%	-
Apef Advisory	494.153	3,02%	-
Penshire Luxembourg	-	-	105.000
Fimalac Développement	1.106.418	6,76%	256.470
Société civile de droit monégasque	217.678	1,33%	-
Total	2.072.379	12,66%	361.470

Ces accords ne prévoient pas de complément de prix. L'acquisition des Blocs a été réalisée, hors marché, les 11 et 14 décembre 2015.

L'Initiateur, qui détenait indirectement avant l'acquisition des Blocs 6.181.616 Actions représentant 37,76% du capital et 48,94% des droits de vote de la Société au 30 novembre 2015, a ainsi vu sa participation au capital de la Société augmenter et détient, à la date de présentes, directement et indirectement, 8.253.995 Actions de la Société représentant 50,42% du capital et 61,83% des droits de vote⁹.

En conséquence, l'Initiateur a, conformément à la réglementation boursière et en application de l'article 234-5 du règlement général de l'AMF, déposé la présente Offre.

1.2.2. Motifs de l'Offre

Le groupe NextRadioTV bénéficie, depuis sa création, de l'expérience de Monsieur Alain Weill, d'un savoir-faire et d'une expertise reconnus s'agissant de la conduite de projets audiovisuels novateurs. Son activité, conduite sous la direction d'Alain Weill, est centrée sur la production de contenus audiovisuels autour de cinq thématiques – l'information générale, le sport, l'économie, la high-tech et la découverte – déclinées sur la télévision, la radio et les supports digitaux.

L'offre s'inscrit dans la mise en œuvre d'un partenariat avec Altice qui permettra à la Société, à l'Initiateur, et à Monsieur Alain Weill qui le contrôle, de bénéficier de la complémentarité de NextRadioTV avec le groupe Altice afin de conforter sa position de premier plan, et qui donnera à NextRadioTV de nouveaux leviers pour faire face à une concurrence accrue. NextRadioTV bénéficiera notamment du support d'un groupe large et diversifié, comptant une vaste base d'abonnés à des services de télécommunications, internet et/ou télévision payante.

Par ailleurs, Altice a souhaité nommer à la tête de ses activités média Alain Weill, manager expérimenté dans ce domaine, ancien dirigeant de NRJ Group, fondateur et Président-Directeur général de NextRadioTV depuis 15 ans, afin de conduire le développement d'Altice en France et à l'international dans le secteur des médias.

2. PRESENTATION DE L'INITIATEUR

2.1. Renseignements de caractère général concernant GNP

2.1.1. Dénomination sociale

La dénomination sociale de l'Initiateur est « Groupe News Participations ».

2.1.2. Forme juridique et siège social

L'Initiateur est une société par actions simplifiée de droit français dont le siège social est situé 12, rue d'Oradour-sur-Glane, 75015 Paris, France.

⁹ Sur la base de 16.368.966 actions représentant 22.980.279 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du Règlement général de l'AMF au 16 décembre 2015.

2.1.3. Immatriculation

L'Initiateur est immatriculé sous son appellation légale et commerciale Groupe News Participations au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 812 746 568.

2.1.4. Date de constitution

L'Initiateur a été constitué le 22 juillet 2015.

2.1.5. Activité et objet social

Depuis sa constitution, GNP a eu pour seule activité :

- l'acquisition de l'intégralité du capital social et des droits de vote de WMC, financée au moyen d'un emprunt obligataire émis sous la forme d'obligations convertibles en actions et intégralement souscrit par le groupe Altice (*cf. supra 1.2.1.a*) ; et
- l'acquisition des Blocs, financée au moyen d'un second emprunt obligataire émis sous la forme d'obligations convertibles en actions et intégralement souscrit par le groupe Altice (*cf. supra 1.2.11.2.1.d*)).

Conformément aux statuts en vigueur de GNP, l'Initiateur a pour objet social, directement ou indirectement, en France, dans les départements d'outre-mer et dans tout pays étranger :

- la prise d'intérêts ou de participations dans toutes sociétés ou entreprises dont l'activité s'exerce dans tous les domaines et notamment dans les domaines des services, des médias, et de la publicité, de la communication, par voie de création de sociétés ou d'entreprises nouvelles, françaises ou étrangères, d'apports, de souscriptions, d'achats de titres, de droits sociaux, fusions, associations en participation ou autrement, que ce soit au moyen de fonds propres ou par recours à l'emprunt ;
- la gestion de ces intérêts ou participations ;
- le conseil stratégique à toutes sociétés, ainsi que la collaboration avec les entreprises dans leurs réflexions stratégiques et opérationnelles et l'accompagnement au développement durable par croissance organique ou par croissance externe ;
- la mise en œuvre de ce conseil par l'organisation d'une relation durable avec toutes sociétés au moyen :
 - d'une prise de participation directe ou indirecte et/ou
 - de la détention d'un mandat social dans leur organe d'administration, de direction ou de contrôle.
- toute prestation de services liée à des fonctions de direction, de gestion, de coordination ou de contrôle des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts ou participations, ainsi

qu'éventuellement tout service administratif, juridique, comptable et financier et toutes prestations, services, études, mises à disposition, assistance pour leur compte ou pour le compte de filiales ;

- la cession sous quelque forme que ce soit de toutes participations ou valeurs mobilières ;
- et d'une façon générale, toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, techniques et commerciales se rapportant directement ou indirectement aux objets ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes susceptibles d'en faciliter la réalisation, l'extension ou le développement.

2.1.6. Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Par exception, le dernier exercice de l'Initiateur a commencé le 1er septembre 2015 et a été clôturé le 31 décembre 2015, soit un exercice d'une durée exceptionnelle de quatre (4) mois.

2.2. Renseignements de caractère général concernant le capital social de GNP

2.2.1. Capital social

Le capital social de GNP s'élève à 1.960.000 euros. Il est divisé en 1.960.000 actions ordinaires de 1 euro de valeur nominale chacune et intégralement libérées.

2.2.2. Forme des actions

Les actions sont toutes de forme nominative.

2.2.3. Cession et transmission des actions

Les actions de GNP peuvent être cédées ou transmises librement.

2.2.4. Droits de vote

Chaque action ordinaire donne droit à une voix aux assemblées générales des associés.

2.2.5. Répartition du capital social – actionnaire de contrôle

GNP est détenue à 51,02% par News Participations, société par actions simplifiée de droit français au capital de 51.483.288 euros, dont le siège social est situé 12, rue d'Oradour-sur-Glane, 75015 Paris, France, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 491 421 582, elle-même contrôlée par Monsieur Alain Weill, né le 6 avril 1961 à Strasbourg (67), résidant 7, rue des Pins, 92100 Boulogne-Billancourt, lui-même exerçant les fonctions de président-directeur général de la Société.

GNP est également détenue à hauteur de 48,98% par Altice Content Luxembourg, société anonyme de droit luxembourgeois au capital de 200.000.000 euros, dont le siège social est situé 3, boulevard Royal, L-2449, Luxembourg, immatriculé au Registre du commerce et des sociétés de Luxembourg

sous le numéro B019894476, elle-même détenue à hauteur de 75% par la société Altice Content (les 25% restants étant détenus par News Participations), société à responsabilité limitée au capital de 2.715.000 euros, dont le siège social est situé 3, boulevard Royal, L-2449, Luxembourg, immatriculé au Registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B10647, elle-même indirectement détenue à 100% par la société Altice International, société anonyme au capital de 309.257.000 euros, dont le siège social est situé 3, boulevard Royal, L-2449, Luxembourg, immatriculé au Registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 143725.

2.3. Renseignements de caractère général concernant la direction de GNP

2.3.1. Président

GNP est gérée et administrée par un Président, personne physique ou morale, pouvant avoir ou non la qualité d'associé de GNP, et un conseil d'administration. Le Président est nommé par le conseil d'administration à la majorité simple pour une durée fixée par le conseil d'administration.

Le Président dirige GNP, qu'il représente à l'égard des tiers. Dans les rapports avec les tiers, le Président dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de GNP, dans les limites prévues par les statuts de GNP et notamment des pouvoirs attribués au conseil d'administration.

Le Président peut déléguer ses pouvoirs pour l'exercice de fonctions spécifiques ou l'accomplissement de certains actes, uniquement pour une durée limitée, à toute personne de son choix, avec ou sans faculté de subdélégation.

Monsieur Alain Weill de nationalité française, né le 6 avril 1961 à Strasbourg (67), résidant 7, rue des Pins, 92100 Boulogne-Billancourt, a été nommé en qualité de premier Président pour une durée indéterminée.

Le Président est révocable par le conseil d'administration à la majorité simple (tous les membres pouvant prendre part au vote).

2.3.2. Conseil d'administration

Le conseil d'administration est composé de 5 membres, personnes physiques ou morales, associées ou non, avec voix délibérative, dont :

- (i) 3 membres désignés sur proposition de News Participations, en ce compris le Président ; et
- (ii) 2 membres désignés sur proposition d'Altice.

Les membres du conseil d'administration sont nommés et librement révoqués par une décision collective des associés à la majorité simple des associés présents ou représentés.

Le président du conseil d'administration est désigné par décision collective des associés à la majorité simple des associés présents ou représentés, parmi les membres du conseil d'administration, sur proposition de News Participations.

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de GNP et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux associés et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de GNP et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. La durée des fonctions de membre du conseil d'administration et de président du conseil d'administration est fixée par la décision de l'assemblée générale des associés les nommant.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple de ses membres présents ou représentés, sous réserve des règles de majorité énoncées au paragraphe 1.2.1.b)ii) ci-dessus, auquel cas les décisions concernées sont prises à la majorité simple de ses membres présents ou représentés, incluant le vote favorable des membres désignés sur proposition d'Altice.

2.3.3. Commissaires aux comptes

Ont été nommés commissaires aux comptes de l'Initiateur pour les 6 premiers exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 :

Commissaire aux comptes titulaire :

PricewaterhouseCoopers Audit

63 rue de Villiers – 92200 Neuilly-sur-Seine

Commissaire aux comptes suppléant :

Monsieur Jean-Christophe Georghiou

63 rue de Villiers – 92200 Neuilly-sur-Seine

3. INFORMATIONS FINANCIERES RELATIVES A L'INITIATEUR

3.1. Patrimoine – Situation financière – Résultats

GNP a été constituée le 22 juillet 2015 pour les besoins de l'acquisition de l'intégralité des actions et des droits de vote de WMC, avec un capital de 1.000 euros. Par décision en date du 3 décembre 2015, les associés de GNP ont décidé de procéder à deux augmentations de capital de montants respectifs de 999.490 euros et 959.510 euros, souscrites par News Participations et Altice Content Luxembourg portant ainsi le capital social de 1.000 euros à 1.960.000 euros.

Le bilan simplifié de l'Initiateur au 31 août 2015 était le suivant :

ACTIF (en euros)

Actif immobilisé	0
Trésorerie	1.000
Actif circulant	249.200
Total	249.200

PASSIF (en euros)

Capital social	1.000
Capitaux propres	(7.750)
Provisions pour risques et charges	0
Dettes	256.950
Total	249.200

3.2. Activités depuis la constitution

Depuis sa constitution et jusqu'à la date des présentes, GNP a acquis l'intégralité du capital social et des droits de vote de WMC ainsi que les Blocs (*cf. supra 1.2.1.a) et 1.2.1.d)*).

3.3. Modalités de financement de l'Offre

Dans l'hypothèse où l'intégralité des Titres visés par l'Offre serait apportée à l'Offre, et à supposer que la totalité des BSAAR visés par l'Offre soient exercés et que les Actions sous-jacentes soient apportées à l'Offre, le montant total de la contrepartie en numéraire devant être payée par l'Initiateur aux détenteurs de Titres ayant apporté leurs Titres à l'Offre (hors commissions et frais annexes) s'élèverait à 311.177.659 euros.

Le financement des sommes dues par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre sera réalisé sur ses fonds propres, par utilisation du produit de la souscription aux émissions d'obligations convertibles en actions visées à la section 1.2.1.a) ci-dessus.

4. ATTESTATION DE L'INITIATEUR RELATIVE AU PRESENT DOCUMENT

« J'atteste que le présent document qui a été déposé le 8 janvier 2016 comporte l'ensemble des informations disponibles à la date du présent document, requises par l'article 231-28 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et par l'instruction 2006-07 de l'Autorité des marchés financiers, dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par Groupe News Participations et visant les actions et les BSAAR de NextRadioTV. Ces informations sont, à ma

connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. Le présent document sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre. »

Alain Weill

Président de Groupe News Participations